

COMMENT ÊTRE INDEMNISÉ

APRÈS UN SINISTRE CAUSÉ PAR UNE DEFAILLANCE ELECTRIQUE

1. VERIFIER QUE VOTRE ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION COMPORTE BIEN LES CLAUSES SUIVANTES :

- **Garantie « risques électriques »**. Optionnelle dans un contrat d'assurance habitation, elle couvre l'ensemble des appareils électriques utilisés au quotidien (Hi-Fi, vidéo, électroménager, informatique...) et protège des dégâts causés par une défaillance sur le réseau électrique ou par la foudre.
- **Assurance « perte de denrées en congélateur »**. Assurance optionnelle, elle verse des indemnités dans le cas de pertes alimentaires.

Si votre contrat comporte ces clauses, votre assureur établira un état des lieux comportant le volume de denrées perdues et les appareils de congélation endommagés.

En l'absence de ces garanties, aucune indemnité ne pourra être versé par votre assurance.

2. PREVENIR PAR COURRIER VOTRE ASSUREUR

Lorsque le sinistre survient, vous disposez généralement de **5 jours pour le déclarer** à votre assurance. Le délai commence à courir dès que l'assuré a connaissance du sinistre.

Attention tous les contrats d'assurance ne prévoient pas les mêmes délais. Renseignez-vous.

La déclaration peut être faite par téléphone, en ligne ou directement à l'agence de l'assureur selon le mode de déclaration stipulé dans le contrat d'assurance habitation. Cependant, dans tous les cas et par mesure de précaution, **il est recommandé d'adresser parallèlement une lettre recommandée avec accusé de réception** au siège de la compagnie d'assurance avec copie à son agence locale.

Y joindre les preuves attestant du préjudice subi :

- Une attestation de foudroiement délivrée par Météo France,
- Les factures d'achat des appareils hors service,
- Les attestations de professionnels stipulant que les appareils défectueux sont irréparables,
- Les tickets de caisse ou de carte bancaire des produits alimentaires perdus.